



**COMMUNE DE TOUTENS**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Elu	<b>11</b>
En exercice	<b>11</b>
Présents	<b>9</b>
Votants	<b>9</b>
Absent	<b>2</b>

L'an deux mille vingt le neuf décembre à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de TOUTENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian CAMINADE, Maire.

**Date de la convocation**  
3 décembre 2020

**Présent(e)s** : Mesdames Cécile CASTANET, Carine COMPAN, Lydie DUPRAY, Geneviève HORSEAU, Sandrine TORTEL et Messieurs Christian CAMINADE, Philippe FEDOU, Pascal MERIC, Thierry ROUGIER.

**Date d'affichage**  
3 décembre 2020

**Absent** : Madame Charlène PUJET et Monsieur Nicolas ANGIONO  
**Secrétaire de séance** : Madame Sandrine TORTEL

La séance est ouverte à 18h45.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020 est validé à l'unanimité**

**I. Sujets soumis à délibération**

**2020-10-37 : DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTATION DES HABITATIONS**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. ».

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

De plus, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Le Maire de TOUTENS (Haute-Garonne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-28 ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**Décide** la création des voies libellées et les numéros de voirie suivants conformes au projet d'adressage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

### DÉCIDE

- De la création des voies libellées comme suit :

RD 80	Route du Pech
De la RD 80 vers le Moulin	Impasse du Pech
De la RD25 vers Précammass	Impasse de Précammass
RD2 de la RD25 vers Toulouse	Route de Toulouse
De la RD2 vers En Naugé	Impasse En Naugé
De la RD25 vers En Durou	Impasse du Lavoir
RD25 depuis le centre du village vers Caraman	Route de Caraman
De la RD25 voie communale n°2	Chemin du Pistouillé
Voie interne du lotissement « Le Belvédère des Pyrénées »	Impasse des Pyrénées
Du Presbytère vers la Serre	Chemin de la Serre
RD25 depuis le centre du village vers Villefranche	Route de Villefranche
De la RD25 vers le monument aux morts	Rue de l'Autan
Entre l'église et la Mairie	Place de la Mairie
De la RD25 vers la fontaine au nord de la Mairie	Chemin de la Fontaine
De la RD25 vers Borde Grande	Chemin du Château

- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs et comptables nécessaires au dossier ;
- De financer ce projet avec les crédits correspondants au BP 2020, article 2313/228 de la section investissement.

### 2020-10-38 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 Virements de Crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présent	9
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	03/12/2020

OBJET : Remboursement d'un trop-perçu sur Taxe d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Primitif 2020 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 63512 : Taxes Foncières	- 596,00€	
<b>TOTAL DF 011 : Charges à caractère général</b>	<b>- 596,00€</b>	
DF 023 : Virement à la section d'Investissement		+ 596,00€
<b>TOTAL DF 023 : Virement à la section d'Investissement</b>		<b>+ 596,00€</b>
RI 021 : Virement de la section de Fonctionnement		+ 596,00€
<b>TOTAL RI 021 : Virement de la section de Fonctionnement</b>		<b>+ 596,00€</b>
DI 10226 : Taxe d'aménagement		+ 596,00€
<b>TOTAL DI 010 : Dotations Fonds divers et réserves</b>		<b>+ 596,00€</b>

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette décision.

## **2020-10-39 : INDEMNITÉS DE CONFECTION DE BUDGET 2020**

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal que chaque année nous pouvons verser une indemnité de confection de budget au percepteur de Caraman et qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements publics.

Il précise que cette indemnité de confection de budget est définie par l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les communes qui ne disposent pas des services d'une secrétaire de Mairie à temps complet à un montant de 30,49€ (trente euros et quarante-neuf centimes).

Le Conseil Municipal, considérant que Madame Sabrina BLANCHARD a participé à l'information et a assuré toutes les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

### **DECIDE**

- De lui allouer une indemnité de confection de budget précisée à l'article 3 pour l'année 2020 d'un montant de 30,49€ (trente euros et quarante-neuf centimes) ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget considéré.

## **2020-10-40 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- - temps partiel ;
- - congé annuel ;
- - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- - congé de longue durée ;
- - congé de maternité ou pour adoption ;
- - congé parental ;
- - congé de présence parentale ;
- - congé de solidarité familiale ;
- - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

- - D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **2020-10-41 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire de TOUTENS rappelle qu'il a été décidé de raccorder au réseau d'assainissement collectif la Salle des Fêtes du village.

Après consultation, il propose de retenir les devis des sociétés CARDES et BRU dont les montants s'élèvent aux sommes respectives de 1500,00€ et 1712,00€ HT.

Ces travaux seront inscrits au BP, article 2315/23 de la section d'investissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

- - De procéder aux commandes et à l'exécution des travaux.
- - Approuve les devis des sociétés CARDES et BRU dont les montants s'élèvent aux sommes respectives de 1500,00€ et 1712,00€ HT dont copies sont annexées à la présente délibération.
- - Habilité Monsieur le Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

### **2020-10-42 : TRAVAUX DE MARQUAGE TRAVERSÉE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire de TOUTENS rappelle qu'il a été décidé de refaire le marquage sur la voirie traversant le village.

Après consultation, il propose de retenir le devis de la société AXIMUM dont le montant s'élève à la somme de 753,00€ HT. Ces travaux seront inscrits au BP, article 2315/23 de la section d'investissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

- - De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- - Approuve les devis de la société AXIMUM d'un montant de 753,00€ HT dont copie est annexée à la présente délibération.
- - Habilité Monsieur le Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

## **2020-10-43 : Délibération ESIT : DEVIS VIDÉOPROJECTEUR**

Suite au don de vidéoprojecteurs pour les classes de l'école de TARABEL, Madame la Présidente de l'ESIT a fait établir deux devis pour la pose du matériel.

Monsieur le Maire informe qu'après en avoir délibéré l'ESIT, a décidé à l'unanimité de choisir l'entreprise SERVICES et PROTECTION de STE FOY D'AIGREFEUILLE pour un montant de 1 908,90 € HT.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ; les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision.**

## **2020-10-44 : Délibération ESIT : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À 20H SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ÉCOLE DE TARABEL TEMPS PÉRISCOLAIRE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de 20h par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le temps périscolaire École de Tarabel, obligation du protocole sanitaire.

Le Conseil de l'ESIT donne son accord à l'unanimité pour le recrutement d'un agent contractuel de 20h par semaine dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, période non déterminée.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, cette durée sera liée au besoin de cet accroissement temporaire de travail.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'ESIT.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ; les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision.**

## **II. Sujets non soumis à délibération**

### **Transfert des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire

**Vu** la délibération n° D 2020 05 08, en date du 25/05/2020, du conseil municipal de la commune de TOUTENS, portant élection de Monsieur Christian CAMINADE comme maire ;

**Vu** la délibération n° DL2020\_099, en date du 15.07.2020, relative à l'élection du président de la communauté des « Terres du Lauragais »

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2, relatif au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au profit des présidents d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais ;

**Vu** l'article 11 de la loi n°2020-760 modifie les modalités de transfert des pouvoirs de police au président de l'établissement public de coopération intercommunale, modifiant le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du

maire au président de l'EPCI prévu par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en aménageant une période transitoire de six mois avant que les transferts de pouvoirs de police ne deviennent effectifs.

**Considérant** l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction actuellement en vigueur, prévoyant le transfert automatique de pouvoir de police spéciale du maire au président de l'EPCI lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante, à savoir :

- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie : police de la circulation et du stationnement et/ou la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Assainissement (CCTDL étant compétente en matière d'assainissement non collectif)
- Habitat

**Considérant** l'exercice des compétences de la communauté de communes des « Terres du Lauragais »

**Considérant**, que la communauté de communes des « Terres du Lauragais » a transféré la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31 au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Considérant**, que la communauté de communes des « Terres du Lauragais » a transféré la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés, au syndicat mixte SIPOM de REVEL (Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères) pour 28 communes du secteur Nord dont fait partie la commune de TOUTENS :

## ARRÊTE

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- Voirie : transfert de la police de la circulation et du stationnement, la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage : la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Habitat : La procédure de péril et des édifices menaçant ruine ; La sécurité dans les ERP à usage total ou partiel d'habitation ; La sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

### Transfert des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président du SMEA RESEAU31

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire

**Vu** la délibération n° D 2020 05 08, en date du 25/05/2020, du conseil municipal de la commune de TOUTENS, portant élection de Monsieur Christian CAMINADE comme maire ;

**Vu** la délibération n° DL2020\_099, en date du 15.07.2020, relative à l'élection du président de la communauté des « Terres du Lauragais »

**Vu**, la date d'élection du Président du SMEA-Reseau31, à savoir le 28 septembre 2020.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2, relatif au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au profit des présidents d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais ;

**Vu** l'article 11 de la loi n°2020-760 modifie les modalités de transfert des pouvoirs de police au président de l'établissement public de coopération intercommunale, modifiant le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI prévu par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en aménageant une période transitoire de six mois avant que les transferts de pouvoirs de police ne deviennent effectifs.

**Considérant** l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction actuellement en vigueur, prévoyant le transfert de pouvoir de police spéciale du maire au président de l'EPCI lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante, en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie : police de la circulation et du stationnement et/ou la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Assainissement (CCTDL étant compétent en matière d'assainissement non collectif)
- Habitat

**Considérant** que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes.

**Considérant**, que la communauté de communes des « Terres du Lauragais » a transféré la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31 au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## **ARRÊTE**

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- Assainissement (pour l'assainissement non collectif)

### **Transfert des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Présidente du SIPOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire

**Vu** la délibération n° D 2020 05 08, en date du 25/05/2020, du conseil municipal de la commune de TOUTENS, portant élection de Monsieur Christian CAMINADE comme maire ;

**Vu** la délibération n° DL2020\_099, en date du 15.07.2020, relative à l'élection du président de la communauté des « Terres du Lauragais »

**Vu**, la date de l'élection de la Présidente du groupement de collectivités Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères de Revel, compétent en matière de collectes des déchets ménagers et assimilés, à savoir le 1er septembre 2020 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2, relatif au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au profit des présidents d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais ;

**Vu** l'article 11 de la loi n°2020-760 modifie les modalités de transfert des pouvoirs de police au président de l'établissement public de coopération intercommunale, modifiant le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI prévu par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en aménageant une période transitoire de six mois avant que les transferts de pouvoirs de police ne deviennent effectifs.

**Considérant** l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction actuellement en vigueur, prévoyant le transfert de pouvoir de police spéciale du maire au président de l'EPCI lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante, en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie : police de la circulation et du stationnement et/ou la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Assainissement ( CCTDL étant compétente en matière d'assainissement non collectif)
- Habitat

**Considérant** que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes.

**Considérant**, que la communauté de communes des « Terres du Lauragais » a transféré la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés, au syndicat mixte SIPOM de REVEL (Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères) pour 28 communes du secteur Nord dont fait partie la commune de : TOUTENS

## **ARRETE**

De ne pas s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- Collecte des déchets ménagers.

### **Modification de l'abonnement ORANGE fixe, mobile et fax :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un audit par ORANGE, il est proposé une meilleure offre tarifaire pour le contrat actuel :

Forfait proposé de 210,00€ HT pour 2 mois au lieu de 278,00€ HT

Au vu du contrat actuel, Monsieur le Maire propose de faire supprimer la ligne du Fax et de modifier le forfait téléphonique mobile en supprimant l'accès à internet de celui-ci ainsi qu'en réduisant son forfait horaire.

### **Terrain ROQUEFORT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain de Monsieur ROQUEFORT à été estimé à 100 000,00€. La Mairie va se positionner en tant qu'acquéreur pour 100 000,00€.

### **Containers individuels d'ordure ménagère :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien des contrats auprès de la société SULO (PLASTIC OMNIUM) sera prochainement résilié afin de pouvoir passer en containers collectifs. Un fichier récapitulatif des usagers leur sera demandé pour faire l'inventaire.

### **Problème des containers à côté du terrain de pétanque :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les containers concernés seront alignés et mieux rangés lorsque les travaux de la Maison des Associations seront lancés.

### **Recensement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population initialement prévu en 2021 à été reporté en 2022 par l'INSEE compte tenu des mesures sanitaires actuelles.

### **Défibrillateur :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis pour le contrat de maintenance à été fournis. Il est estimé à 80,00€ HT/an.

La maintenance à donc été validée par le Conseil Municipal.

### **Colombarium :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre à eu lieu avec l'entreprise GRANIMOND, une proposition tarifaire à été faite :

- 4 444,00€ HT pour des produits Français
- 3 614,00€ HT pour des produits Chinois.

Pour le caveau d'attente, il a été proposé :

- 3 619,00€ HT pour des produits Français
- 3 128,00€ HT pour des produits Chinois

Le dossier est encore à l'étude.

### **Divers :**

Il a été demandé d'installer un passage piéton traversant la route de REVEL devant l'arrêt de bus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.**



Ont signé les membres présents :

<b>NOMS – PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
Christian CAMINADE	Maire	
Pascal MERIC	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Thierry ROUGIER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Sandrine TORTEL	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
Nicolas ANGIONO	Conseiller Municipal	Absent
Cécile CASTANET	Conseillère Municipale	
Carine COMPAN	Conseillère Municipale	
Lydie DUPRAY	Conseillère Municipale	
Philippe FEDOU	Conseiller Municipal	
Geneviève HORSEAU	Conseillère Municipale	
Charlène PUGET	Conseillère Municipale	Absente